


**DIRECTION DE
L'EQUIPEMENT**
Service des Etudes

1 rue Unger
BP H4
98849 NOUMEA CEDEX

Téléphone
27 28 11

Télécopie
27 94 10

Mél
de.se@province-sud.nc

La Directrice Adjointe de l'Equipement à

Monsieur le Directeur de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie de la Nouvelle-Calédonie

1 Ter Rue Edouard Unger
BP 465 98845 Nouméa Cédex

N° 2010-6348/DEPS

Nouméa, le **09 FEV. 2010**

Objet : Demande d'Autorisation d'Exploiter un centre de déconstruction et de dépollution de
véhicules automobiles, par la société AUTOPLAT - Commune de NOUMEA

Référence : CS 09-3160-SI-151 DIMENC

Pièce jointe : Dossier en retour

**AVIS SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DES ICPE**

DEMANDEUR :	AUTOPLAT
COMMUNE :	Nouméa - Ducos
Nature :	Centre de dépollution et de déconstruction de véhicules automobiles

Au vu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date de juin 2009, et dans le cadre de l'enquête publique prévue du 21 janvier au 04 février 2010, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** quant à la poursuite du projet, avec les observations suivantes :

- ↳ Un déversoir d'orage est pris en compte dans la note de calcul du séparateur à hydrocarbures mais n'est pas décrit par ailleurs (plans ou rapport). En l'absence de dispositif d'écrêtement du débit, la taille nominal du séparateur à hydrocarbures / débourbeur doit permettre de traiter un débit au moins égal au débit généré par une pluie décennale.
- ↳ Les séparateurs à hydrocarbures / débourbeurs devront faire l'objet d'un entretien régulier, notamment celui qui est situé avant rejet vers le milieu naturel afin de ne pas relarguer des polluants à chaque épisode pluvieux.

